Equipiers formés à l’utilisation d’un défibrillateur

Dans les bâtiments principaux dans lesquelles sont installées des défibrillateurs, des équipiers sont spécifiquement formés à l’utilisation d’un défibrillateur semi-automatique (DSA) ainsi qu’à la réanimation cardio-respiratoire de base.

On entend par défibrillation semi-automatique le faite que la nécessité du choc électrique est annoncée verbalement par l’appareil et que celui-ci charge automatiquement l’énergie nécessaire, mais que la décision finale d’application du choc, ainsi que les mesures de sécurité liées à cet acte ne relèvent que de la décision du réanimateur.